

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUIN 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA (CREAZIONE È
SUPPRESSIONE D'IMPIEGHI)**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE (CRÉATION ET SUPPRESSION
DE POSTES)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer des modifications du tableau des effectifs, afin de l'adapter à l'évolution des besoins en vue d'opérations de recrutements ou de gestion des effectifs de la Collectivité.

Il est à rappeler que la majorité des postes budgétaires créés ne se concrétisent pas par une hausse des effectifs de la Collectivité. Une meilleure lisibilité des évolutions de ces effectifs sera mise en œuvre dans le cadre du changement d'organisation et du modèle de gestion des ressources humaines qui interviendront en 2022.

Trois postes de « secrétaire de direction » rattachés à la présidence de l'Assemblée de Corse correspondent à des créations de poste en vue d'un recrutement externe sur poste permanent. Ils viennent en substitution d'emplois non permanents pour deux d'entre eux et pour remplacer le départ en mobilité interne d'une secrétaire qui était sur poste permanent. Un poste correspond à un nouveau besoin infructueux en interne malgré les appels à candidature au sein de la Collectivité.

Quatre postes sont supprimés avec la suppression du service MAIA.

Les autres modifications proposées concernent des ajustements de gestion et sont dues à des modifications du cadre réglementaire notamment pour ce qui concerne le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture qui relève désormais de la catégorie B.

Deux postes permanents sont également créés relativement à la pérennisation de besoins temporaires devenus permanents.

Ces opérations de gestion courantes entraînent, dans le système actuel de gestion du tableau des effectifs des créations/suppressions de postes budgétaires sans ajout d'effectif. J'ai demandé de revoir ce mode de gestion, comme vous pourrez le constater dans le rapport d'information proposé également ce jour devant votre assemblée.

Pour ce qui concerne la suppression des services MAIA-CTA et le redéploiement des agents au sein des effectifs de la Collectivité de Corse, la loi du 24 juillet 2019 portant sur l'organisation et la transformation du système de santé a prévu dans son article 23 d'intégrer les réseaux de santé, les MAIA, CTA, PTA d'un même territoire dans un même dispositif unique dénommé « dispositif d'appui à la coordination (DAC) », qui devra être constitué sur chaque territoire au plus tard le 1^{er} juillet 2022.

Concrètement, cette loi marque la fin des dispositifs MAIA et CTA qui se voient fondus avec les réseaux gériatologiques, dans une nouvelle entité indépendante,

qui prendra la forme d'une association. Cette association portera le nouveau dispositif unique dénommé le DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination) et sera financée par l'Agence Régionale de Santé à hauteur d'environ 3 M€.

La participation financière de la Collectivité de Corse se fera à hauteur de 100 000 € par an, dépense qui correspond aux financements alloués auparavant aux réseaux gérontologiques et qui intègrent désormais le DAC. Il ne s'agit donc pas d'une dépense nouvelle.

Les missions assurées actuellement par la MAIA et la CTA, en tant que services de la direction de l'autonomie de la Collectivité de Corse, seront ainsi reprises par l'association gestionnaire du DAC à compter du 1^{er} juillet 2022. **La suppression de ces services et les propositions de redéploiement pour les agents concernés ont été présentées et validées lors du comité technique en date du 27 avril 2022.**

Compte tenu du profil d'expert des agents de la Collectivité de Corse qui composent le service MAIA et la CTA, infirmiers à titre principal, la Collectivité de Corse souhaite organiser **le redéploiement des personnels vers des postes d'expert au sein de la direction de l'autonomie** afin de renforcer les dispositifs de soutien aux personnes âgées, portés par la CdC.

7 agents au total sont concernés. Ainsi il est proposé la création de sept postes permanents correspondant à des besoins pérennes de la Collectivité au sein de la direction de l'autonomie corrélativement à la suppression des 7 postes occupés jusqu'alors au sein de la MAIA.

Ainsi il est proposé la création des postes suivants :

- 1 poste de chef de mission coordination des parcours sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux et vacant à l'organigramme
- 1 poste de chef de mission bien vieillir sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux vacant à l'organigramme
- 1 poste d'infirmier accueil familial Cismonte sur le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
- 1 poste d'infirmier clic Pumont sur le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
- 1 poste d'infirmier clic Cismonte sur le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
- 1 poste d'évaluateur APA sur le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
- 1 poste d'assistante de direction vacant en interne relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Corrélativement à ces créations de postes il y a lieu de supprimer à compter du 30 juin 2022 les sept postes suivants :

- 1 poste de Pilote MAIA Régional relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 poste Coordonnateur gestion de cas MAIA Pumonte relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
- 1 poste Coordonnateur gestion de cas MAIA Cismonte relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
- 3 postes de gestionnaires de cas MAIA relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
- 1 poste d'assistant administratif Maia relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

De plus, des postes permanents de gestionnaires de cas MAIA ont été créés au tableau des effectifs devant votre assemblée et **4 procédures de recrutement externes étaient en cours. Ces procédures sont aujourd'hui suspendues et les postes sont à supprimer du tableau des effectifs.**

Ainsi il y a lieu de supprimer dès à présent les 4 postes suivants :

- 1 poste d'infirmier gestionnaire cas secteur Portivechju, relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
- 2 postes de travailleurs sociaux gestionnaires de cas MAIA relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, ou des infirmiers territoriaux en soins généraux ou des psychologues territoriaux
- 1 poste de gestionnaire de cas MAIA Balagne relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ou assistant territoriaux socio-éducatif.

Par ailleurs, **dans le cadre de la pérennisation de besoins temporaires devenus permanents il y a lieu de créer deux postes :**

- Un poste d'assistante de direction au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
- Un poste de gestionnaire de la stratégie d'achats relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au sein de la direction de la commande publique.

De plus, dans le cadre d'un besoin impérieux au sein du Secrétariat général de l'Assemblée de Corse, il est proposé de créer un poste d'Attaché(e) auprès du Comité d'Evaluation des politiques publiques relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux. Ce poste, devenu vacant, a en effet fait l'objet de plusieurs publicités en interne qui se sont révélées infructueuses. Il est donc nécessaire de pouvoir faire appel à un candidat externe. Pour cela, et compte tenu du système de gestion actuel du tableau des effectifs, la création de ce poste doit faire l'objet d'une

délibération de votre assemblée.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2022, les auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale, jusqu'alors agents de catégorie C, ont été reclassés en catégorie B en application du décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021.

Il convient par conséquent de créer 6 postes relevant désormais de cette nouvelle catégorie hiérarchique. Corrélativement, les postes sur cadre d'emploi d'origine seront supprimés.

Enfin, il convient de créer trois postes d'assistantes de direction relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux rattachés aux services de la présidence de l'Assemblée de Corse. Ces postes ont fait l'objet d'appel à candidatures internes demeurant infructueux et l'effectif minimum supplémentaire requis pour optimiser le fonctionnement des services correspond à deux effectifs sur Ajaccio et un effectif sur Bastia.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.